

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20h45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur GUEROULT Philippe, Maire

Etaient présents :

Mme DESHONS, M.BUATOIS, M.DUMAINE, Maires adjoint,
M.CHEVALLIER, Mme DESCHAMPS, M.LEFEBVRE, Mme BERGERON, M.CLEACH, M. DUQUESNE,
Mme CAYZERGUES, Mme CALANDRE, M.ANGOT, M.PERELMAN, Mme BERTRAND, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. DAUGE donne pouvoir à Mme DESCHAMPS,
Mme MIRTIL donne pouvoir à Mme DESHONS,
Mme VETIL donne pouvoir à Mme CALANDRE,

Absents :

Mme MILLETRE,

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Charlotte CALANDRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017

Mme CALANDRE lit le compte rendu de la séance du dernier conseil municipal.

M. PERELMAN ne se rappelle pas avoir entendu parler de la possibilité de l'inscription en ligne pour le transport scolaire.

Mme BERTRAND précise que les mots de l'introduction ne sont pas conformes à la réalité, elle a fait office de relectrice, mais pas de secrétaire de séance.

Après ces précisions, le compte rendu est accepté et signé par l'ensemble des conseillers présents lors de la séance du 23 juin 2017.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Gueroult donne lecture d'un courrier adressé par Mme BERTRAND et M. PERELMAN demandant l'ajout de plusieurs points qui seront débattus en fin de séance.

01 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Nesles la Vallée soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Nesles la Vallée** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Nesles la Vallée

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU l'exposé du Maire;
VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau d'avancement de grade du 10 mai 2017, et l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 4 juillet 2017 pour la promotion au grade d'adjoints techniques principaux de 1^{ème} classe de deux agents actuellement adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Il convient de supprimer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet,

Et de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2017, à temps complet,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR à la date du 1^{er} janvier 2017, et de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivants :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 H
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C Echelle C2	1	35 H
Adjoint administratif territorial	C Echelle C1	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C Echelle C3	2	35 H
Adjoint technique territorial	C Echelle C3	2	35 H
Adjoint technique territorial	C Echelle C3	1	17 H 50
Adjoint technique territorial	C Echelle C3	2	20 H 00
Adjoint technique territorial	C Echelle C3	1	26 H 00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C Echelle C1	1	20 H 66
FILIERE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE			
Gardien Brigadier de police municipale	C Echelle C2	1	35 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRE DE PROMENADE DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire invite Monsieur CHEVALLIER à prendre la parole et présenter le point sur le PDIPR.

Monsieur Chevallier, donne toutes les informations utiles sur le PDIPR et précise que le chemin des Bourbottes n'apparaît pas dans la liste fournie par le Conseil départemental.

De plus, le tracé du chemin de Rochebaude est à vérifier.

M. Gueroult charge Messieurs CHEVALLIER, ANGOT et CLEACH de vérifier ces deux chemins, avant de prendre la délibération.

Le point est donc reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

MAISON MEDICALE :

Monsieur GUEROUULT informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de construction de la maison médicale.

Le permis de construire a été déposé, et l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable à la construction, bloquant ainsi le projet.

M. Maquin, l'architecte chargé par la commune du projet doit rencontrer M. Bellon afin de trouver un terrain d'entente.

Compte tenu de la nature du projet, destiné à lutter contre la désertification médicale, il est envisagé de faire appel devant la commission régionale en cas de désaccord.

ATELIERS MUNICIPAUX

Dans la continuité du restaurant « la quincaillerie » le contrat rural prévoit la réhabilitation des services techniques. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention, les travaux doivent débuter rapidement, par conséquent, des devis sont en cours.

DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de réhabilitation des trottoirs de la place de la mairie, prévus depuis longue date, ont débuté et devraient être achevés dans la semaine.

Des devis sont demandés à plusieurs entreprises, pour chiffrer le montant des travaux pour la réhabilitation de la place de l'église en pavés, et des trottoirs, de la rue saint Jean, de la rue Thiebault, côté boulangerie (compte tenu de la future construction des logements sociaux), rue de Pontoise (trottoirs dans le bas du talus avec un petit muret pour retenir les terres).

Le nettoyage de la sente de la rue de Pontoise jusqu'à la ligne est reporté en 2018.

Monsieur GUEROUULT fait part de son mécontentement concernant le balisage de la CD 64 à hauteur du rond-point, le conseil départemental ayant procédé à leur installation sans en informer la municipalité.

MEDECINS A NESLES

Mme BERTRAND fait part du nombre important de Neslois qui restent sans médecins référent malgré l'installation du Docteur BELLENOT. Elle suggère d'informer les neslois par l'intermédiaire du BIM, que le Docteur BELLENOT n'est pas tenu de reprendre toute la patientèle de Nesles. M. GUEROULT précise que tout le nécessaire est fait pour trouver un autre médecin pour secondar le Dr BELLENOT, mais que la tâche se révèle difficile.

SCOLARITE

Mme DESHONS fait part à l'assemblée du maintien de la 7^{ème} classe de l'école, qui devrait subsister l'année prochaine, compte tenu des mouvements démographiques de la commune. Elle annonce également le retour positif de la semaine à 4 jours, les enseignants et les parents constatent moins de fatigue chez les enfants.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur BUATOIS rappelle les grands principes de la loi Notre, et sa répercussion sur l'avenir de notre intercommunalité, et du Sictcu.

QUESTIONS DE Mme BERTRAND et M. PERELMAN

1- Le choix des comptes- rendus publiés ou non dans le BIM.

Il n'est pas possible de mettre l'intégralité des comptes- rendus dans le BIM, un tri est effectué pour n'y faire apparaître que les points essentiels. Les textes sont reportés périodiquement sur le site de Nesles.

2 – Conservatoire de musique.

M. BUATOIS explique à l'assemblée le fonctionnement et le déroulement du transfert de la compétence du conservatoire musique à la CCSI.

Les décisions sur les tarifs sont prises en bureau communautaire, sans concertation des maires membres de la CCSI.

Une lettre de réponse à cette question a été envoyée directement à ALTERNESLES.

3 – M. GUEROULT et M. CLEACH expliquent à l'assemblée, que le PLU est en cours d'élaboration. Le règlement des zones et le zonage font l'objet de nombreuses réunions de travail.

Une prochaine réunion publique est prévue pour le 12 décembre 2017, sauf contre-ordre.

AGENDA

Monsieur GUEROULT fait part à l'assemblée du bon déroulement de la fête cantonale qui s'est déroulé le 24 septembre à Labbeville, et regrette le peu de participation nesloise.

BROCANTE : 15 octobre. M. DUQUESNE fait appel aux bonnes volontés, il manque de bénévoles pour aider au bon déroulement de cette journée, notamment en matière de sécurité, et pour le rangement.

EXPOSITION DUHAMEL, organisée par la bibliothèque à la forge du 30 septembre au 8 octobre, conférence et vin d'honneur le 30 septembre,

CEREMONIES DES 1^{er} et 11 Novembre 2017

DISTRIBUTION DES COLIS : 16 décembre 2017

VCEUX DU PERSONNEL : 6 Janvier 2018.

VCEUX DU MAIRE : 14 Janvier 2018

Vers 23 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Anne-Charlotte CALANDRE



Le Maire
Philippe GUEROULT

